

AVENANT N° 1

**À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2017-2020**

Association pour la Promotion de la Culture en Alsace – Théâtre de la Choucrouterie

Entre

La Région Grand Est, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du, ci-après dénommée « la Région » ;

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 30 novembre 2020, ci-après dénommé « le Département » ;

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2020, ci-après dénommée « la Ville » ;

ci-après désignés sous le terme « les partenaires financiers »
d'une part,

Et

L'Association pour la Promotion de la Culture en Alsace (APCA) – Théâtre de la Choucrouterie régie par le code civil local, dont le siège social est situé 20 rue Saint-Louis à Strasbourg (67000), représentée par son Président, Monsieur Francis HIRN, dûment mandaté
N° SIRET : 324 370 477 000 22

ci-après désignée sous le terme « le bénéficiaire » ou « L'APCA – Théâtre de la Choucrouterie »
d'autre part,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 signée le 9 juillet 2018 entre la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie;

VU l'article 10 de la convention susmentionnée permettant la modification de son contenu par la conclusion d'avenants entre les parties ;

VU la proposition de proroger d'un an la convention d'objectifs 2017-2020 de l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie, validée par l'ensemble des partenaires financiers ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Strasbourg en date du 16 novembre 2020 ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Selon les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020, la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation d'une évaluation prévue à l'article 6 et aux contrôles de l'article 7. Cependant, le contexte de l'épidémie de Covid-19 survenue au printemps 2020 a conduit les partenaires à reporter d'un an la rédaction d'une nouvelle convention pluriannuelle et à proposer la conclusion d'un avenant prorogeant d'un an la convention actuelle.

Cette année de prorogation doit permettre la transmission de l'évaluation susmentionnée et la détermination de l'engagement des différents partenaires.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2021, la durée d'application de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 signée le 9 juillet 2018 entre la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie.

ARTICLE 2 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES PARTENAIRES

Les partenaires financiers s'accordent sur le principe d'une contribution financière en 2021 en faveur de l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à leurs budgets respectifs et au vu du budget prévisionnel de l'APCA pour l'exercice considéré.

Pour l'exercice 2021, chaque partenaire signataire fixera le montant définitif de sa contribution et les modalités de versement de cette contribution, soit dans une convention financière annuelle qui liera uniquement le bénéficiaire et le partenaire concerné, soit, pour le Département, dans une délibération de son organe délibérant

Les montants seront communiqués pour information à l'ensemble des partenaires.

Afin de permettre une stabilité de fonctionnement ainsi qu'une facilité de trésorerie, chaque partenaire financier s'engage à mettre en place la convention bilatérale le liant à l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie dans les meilleurs délais suivant l'approbation de subvention au profit du bénéficiaire.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention seront créditées au nouveau compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	Association pour la Promotion de la Culture en Alsace
N° SIRET :	324 370 477 000 22
N° Identifiant Chorus :	XXX
Établissement bancaire :	Crédit Mutuel
IBAN :	FR76 1027 8013 2000 0210 3024 558
BIC :	CMCIFR2A

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Le présent avenant fait partie intégrante de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 signée le 9 juillet 2018.

Les autres dispositions définies dans ladite convention restent inchangées.

Fait à, le

Pour l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie,
Le Président

Pour la Région Grand Est,
Le Président du Conseil régional

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Ville de Strasbourg,
La Maire